

OBSTACLE AU CONTRÔLE

Généralités et historique

Réglementation

L'article 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement du contrôle obligatoire, une astreinte financière peut être adressée aux usagers.

Cette astreinte est d'un montant au moins égal à celui de la redevance qui aurait été facturée pour le contrôle. Ce montant peut être majoré dans la limite de 400%.

Taux de majoration appliqué par le SDANC

Par délibération n°16/2022 du 15 mars 2022, le comité syndical du SDANC a validé l'application d'un taux de majoration de 300% en cas d'obstacle à l'accomplissement des contrôles.

En cas d'obstacle à l'accomplissement du contrôle, l'usage est donc soumis au paiement d'une astreinte financière du quadruple du montant de la redevance qu'il aurait payée s'il avait réalisé le contrôle.

A noter que l'astreinte financière ne soustrait l'utilisateur pas à l'obligation de contrôle, qui devra être réalisé ultérieurement et donnera lieu à la redevance liée au contrôle.

Envoi d'astreintes financières par le SDANC

Le SDANC procédait initialement à des envois très groupés d'astreintes financières. Ce fut le cas :

14 mars 2013

Montant du contrôle au moment de l'obstacle : 60 € HT
TVA applicable au moment de l'astreinte : 7%
Taux de majoration en vigueur : 100 %
Montant de l'astreinte : 128,40 € TTC

09 décembre 2019

Montant du contrôle au moment de l'obstacle : 65 € HT
TVA applicable au moment de l'astreinte : 10%
Taux de majoration en vigueur : 100%
Montant de l'astreinte : 143 € TTC

Depuis 2020, l'envoi des astreintes se fait de manière plus régulière afin de limiter le nombre d'utilisateurs concernés par un même envoi et afin d'être plus réactif suite au constat d'obstacle au contrôle.

Astreintes 2020 à 2022

Montant du contrôle au moment de l'obstacle : 120 € HT
TVA applicable au moment de l'astreinte : 10%
Taux de majoration en vigueur : 100 %
Montant de l'astreinte : 264 € TTC

Astreintes dès mi-2022

Montant du contrôle au moment de l'obstacle : 120 € HT
TVA applicable au moment de l'astreinte : 10%
Taux de majoration en vigueur : 300%
Montant de l'astreinte : 528 € TTC

A

B

C

D4.1

E

F

G

H

I

J

K

L